PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DES TERRES DE CHAUX

**Séance ORDINAIRE du 1er février 2017**

L’an deux mil dix-sept, le premier février, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Françoise Beuret, Julie Bonvalot, Jean-Claude Barthoulot, Emmanuel BOITEUX, Christian BONVALOT, Régis BONVALOT, Hervé ROY, Thierry Rigoni,.

**Absent non-excusé** : Patrick Binet

**Absent excusé :** Jacques BOITEUX

**Secrétaire de la séance** : Françoise BEURET

**Date de convocation** : **24 janvier 2017**

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux de conseil municipal du 28 octobre 2016 et du 20 décembre 2016
3. Délibération 1-2017 : « Groupement de commandes pour l’achat d’énergie »
4. Délibération 2-2017 : « Adhésion à l’Agence départementale d’appui aux territoires »
5. Délibération 3-2017 : « Reprise de crédits au Budget prévisionnel pour opération 42 »
6. Diagnostic accessibilité – choix du prestataire

Questions diverses

**DÉLIBERATIONS**

1. Délibération 1-2017 : « Groupement de commandes pour l’achat d’énergie »
2. Délibération 2-2017 : « Adhésion à l’Agence départementale d’appui aux territoires »
3. Délibération 3-2017 : « Ouverture de crédits avec reprise au Budget prévisionnel pour opération 42 cpt 202 »

**OUVERTURE DE SÉANCE**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Jacques VENDITTI, Maire.

**1 Désignation d’un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l’élection d’un secrétaire de séance.

Est élue secrétaire de séance à l’unanimité : Madame Françoise BEURET

**2 Approbation des procès-verbaux de conseil municipal du 28 octobre 2016 et du 20 décembre 2016**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d’adopter le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2016 :

Après modification concernant les charges locatives, le procès-verbal du 28 octobre 2016 est adopté à l’unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d’adopter le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016 :

Le procès-verbal du 20 décembre 2016 est adopté à l’unanimité.

**3 Délibération 2-2017 : « Groupement de commandes pour l’achat d’énergie »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

***Exposé des motifs***

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

La durée du contrat peut-être de 12 ou 24 mois, le montant de la cotisation s’élevant à 30€ par année.

**D*élibération***

Le Conseil Municipal, l’exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

* d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
* d'autoriser l'adhésion de la ville de Les Terres de Chaux en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
* d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
* d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Les Terres de Chaux Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
* De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif pour une durée de 2 ans soit 60 €
* De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

**Par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

***Ont signé au registre tous les membres présents***

***Pour Extrait Conforme***

***Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.***

**4 Délibération 2-2017 : « Adhésion à l’Agence Départementale d’@ppui aux Territoires »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : *"Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier".*

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

***Exposé des motifs***

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

**Statut juridique et compétences :**

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres :**

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

Le Département ;

Les Communes ;

Les Etablissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

**Fonctionnement :**

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)

- Le collège des Communes (5 membres)

- Le collège des intercommunalités (5 membres).

**Ressources** :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

**GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS HT**

1. **Communes Syndicats EPCI**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Contribution annuelle | Cotisation par habitant  (base population totale) | Plafond |
| Communes | 100 € | 0.60 € | 5 000 € |
| Syndicats | 500 € | 0.60 € | 5 000 € |
| EPCI | 1 000 € | 0.60 € | 5 000 € |

1. **Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI**(uniquement sur la cotisation par habitant)

Population <à 10 000 habitants :

Population > à 10 000 habitants : <à 50 000 habitants

Population > à 50 000 habitants

|  |  |
| --- | --- |
| Coefficient de pondération | Tarif |
| 0.50 | 0.30 €/hab. |
| 0.20 | 0.12 €/hab. |
| 0.10 | 0.06 €/hab. |

**III. Contribution de solidarité**

(Collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

**Intérêt de la présente adhésion**

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

**D*élibération***

Le Conseil Municipal, l’exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

* D’approuver les statuts joints en annexe
* d'adhérer à l'AD@T, pour un montant de 188.20€ par an.
* Désigne le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'AD@T
* Autorise le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

**Par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

***Ont signé au registre tous les membres présents***

***Pour Extrait Conforme***

***Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.***

**5 Délibération 3-2017 : « Ouverture de Crédits avec reprise au Budget prévisionnel pour opération 42 »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

***Exposé des motifs***

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 :

Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 31 mars, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il y a lieu de mandater une dépense d’investissement Opération 42 compte 202 afin de régler la facture de Sciences Environnement N° 926-2016/ ENV/2013-114 du 8 décembre 2016 d’un montant de 3120€ pour la mise à jour de l’étude d’environnement conduite dans le cadre de l’aménagement foncier.

Monsieur le maire propose d’effectuer l’opération suivante :

**Budget Principal**

Dépenses d’investissement Opération 42 - Compte 202 : + 3030€

Avec reprise au Budget prévisionnel – Opération 42 : + 90€

**D*élibération***

Le Conseil Municipal, l’exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

* d’accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées.
* Autorise le Maire à mandater la dépense d’investissement détaillée ci-dessus.

**Par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

***Ont signé au registre tous les membres présents***

***Pour Extrait Conforme***

***Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.***

**6 Diagnostic Accessibilité**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Dans le cadre de la demande d’exemption de l’Agenda d’Accessibilité pour les bâtiments recevant du public, il est nécessaire de réaliser un diagnostic Accessibilité par un bureau agréé.

Plusieurs organismes ont été contactés pour l’obtention de devis, 2 ont répondu :

* APAVE : 1404€ TTC
* SOCOTEC : 1080€ TTC

Le conseil municipal, regrettant d’avoir à effectuer cette dépense compte tenu des divers travaux de rénovations réalisés pour être aux normes d’accessibilité, décide de retenir la société SOCOTEC, pour un montant de 1080€.

**QUESTION(S) DIVERSE(S)**

* Lot d’affouage 2016 : 2 offres ont été adressées en mairie pour le lot restant de 2016 : 1.82€ le stère par Monsieur PEGEOT Patrick et 4€ le stère par Monsieur BARTHOULOT Ludovic. Le lot est alloué au plus offrant, Ludovic BARTHOULOT, selon les termes de l’appel d’offre.
* Commission des Impôts Directs (CCID) : pas de modifications notoires. L’aménagement foncier répartit les parcelles en 4 classes, ce qui simplifiera la rédaction des nouveaux baux communaux.
* Employé communal : Pascal FIEROBE. La médecine du travail a certifié que son état de santé est incompatible avec son poste. Il est en arrêt jusqu’au 13 février. Une rencontre entre les 4 maires employeurs, le centre de gestion et la médecine du travail a proposé la réalisation d’un bilan de compétences qui pourra déboucher sur un stage de reconversion puis une mutation sur un poste adapté à son état de santé.
* Travaux 2017 : Travaux Connexes.
* L’entreprise BARBALAT est sollicitée pour l’entretien des chaudières fioul mairie et logements Presbytère. Un premier contrôle aura lieu prochainement.
* Logement ancienne école : il est nécessaire de revoir l’isolation du logement communal. Des devis vont être demandés pour connaitre le montant d’éventuelles subventions. Les travaux, selon leur coût, seront réalisés soit par des entreprises, soit par une régie municipale. Madame KOHLER serait relogée au presbytère le temps des travaux.
* Une petite parcelle de terrain communal jouxtant celle accordée à Monsieur PEGEOT sera intégrée à la vente.
* Soultes : toutes les soultes doivent être réglées afin que les bénéficiaires reçoivent leur dû.
* Prochaines réunions de conseil : 3 mars 20h30 – Préparation du budget

Samedi 1er avril – Vote du budget

* Informations diverses sur l’organisation de la nouvelle communauté de communes (CLET)

L’ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,

Jean Jacques VENDITTI

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Prénom-Nom** | **Fonctions** | **Emargements** |
| Jean-Jacques VENDITTI | Maire |  |
| Françoise BEURET | première adjointe |  |
| Christian BONVALOT | second adjoint |  |
| Jean-Claude BARTHOULOT | Conseiller Municipal |  |
| Patrick BINET | Conseiller Municipal | Absent |
| Emmanuel BOITEUX | Conseiller Municipal |  |
| Jacques BOITEUX | Conseiller Municipal | Absent excusé |
| Julie BONVALOT | Conseillère Municipal |  |
| Régis BONVALOT | Conseiller Municipal |  |
| Thierry RIGONI | Conseiller Municipal |  |
| Hervé ROY | Conseiller Municipal |  |